

# Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Le contrôle de l'acquittement de la CVEC concerne tous les usagers assujettis (exonérés ou redevables) au moment de leur inscription administrative.

Les usagers **assujettis** sont :

- **Étudiants** inscrits en **formation initiale, quelle que soit la formation**. *Chaque étudiant doit obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquittement de la CVEC, par paiement ou exonération (voir tableau en page 2 ci-dessous).*

Les usagers **non assujettis** sont :

- **Bénéficiaires de la formation continue** (dont les fonctionnaires stagiaires de l'INSPE)
- **Auditeurs** : auditeurs libres et usagers hébergés
- Par exception, **étudiants inscrits à l'étranger** et également inscrits en formation initiale en France **qui ne règlent pas de droits d'inscription en France**.

Deux situations sont possibles :

- Étudiants dans le cadre d'un programme de mobilité en France **NON INSCRITS** dans un diplôme
- Étudiants dans le cadre d'un accord inter-universitaire **INSCRITS** dans un diplôme (ex : Doctorat en cotutelle).

*Ces usagers n'ont donc pas besoin d'obtenir d'attestation d'acquittement de la Contribution de vie étudiante et de campus.*

**Acquittement (par paiement ou par exonération) avant l'inscription administrative** sur : <https://cvec.etudiant.gouv.fr>

Période d'acquittement pour inscription en 2023-2024 : du 2 mai 2023 au 31 mai 2024.

Campagne de demande de remboursement pour 2023-2024 : du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 mai 2024.

**Montant de la contribution en 2023-2024 : 100 €**

Usagers assujettis (Régimes)		Usagers non assujettis (Régimes)
<input checked="" type="checkbox"/> (1) Etudiants inscrits en <u>Formation initiale</u> <input checked="" type="checkbox"/> (3) Etudiants <u>Apprentis</u> <input checked="" type="checkbox"/> (4) Etudiants inscrits en <u>Reprise d'études non financée</u>		Personnes bénéficiaires de la <u>Formation continue</u> : <input checked="" type="checkbox"/> (5) hors contrat de pro <input checked="" type="checkbox"/> (6) en contrat de pro <input checked="" type="checkbox"/> (A) <u>Auditeurs libres</u> <input checked="" type="checkbox"/> (H) <u>Usagers hébergés</u> <input checked="" type="checkbox"/> (E) <u>Etudiants à l'étranger qui ne règlent pas de droits d'inscription en France</u> , soit : - en mobilité en France et <b>NON INSCRITS</b> au diplôme - en accord inter-universitaire et <b>INSCRITS</b> au diplôme (cotutelles)
Etudiants redevables		<b>Etudiants exonérés</b> ➔ Bénéficiaires des <u>bourses</u> sur critères sociaux gérées par le CROUS ou par les régions (mais pas BGF, ni BGE, ni bourses de structures privées ou fondations) ➔ Bénéficiaires d' <u>allocation annuelle</u> ➔ <u>Réfugiés</u> ➔ Bénéficiaires de la <u>protection subsidiaire</u> ➔ <u>Demandeurs d'asile</u> bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire ➔ Etudiants <u>empêchés</u> de l'enseignement pénitentiaire
Paiement par carte bancaire en ligne	Paiement en espèces auprès d'un bureau de poste	